

10 eme session du Mécanismes d'experts sur les Droits des peuples autochtones

Geneve, 11 juillet 2017

Point 7: Dixième anniversaire de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : bonnes pratiques et enseignements tirés de l'expérience. 7

Intervention : Saoudata ABOUBACRINE , Tin Hinane, soutenue par AIPN, WAMIP

**Madame la Présidente,
Chers frères et soeurs autochtones
Honorable assistance**

Cette déclaration est soutenue par l'AIPN, WAMIP, Oafa

Nous venons de marquer le 10 eme anniversaire de la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones par l'évènement de haut niveau organisé par l'AG des UN , nous aurions bien aimer nous arrêter plus longtemps sur des avancées réalisées, comme ce fut le cas au Congo Brazza et au Kenya , mais force est de constater que le document final de la 1ere conférence des PA, adopté en septembre 2014 tarde à voir le jour.

Chaque épisode douloureux de l'histoire de l'Afrique nous interpelle sur le fait que les violations des Droits de l'Homme engendrent les pires exactions et les non moins pires crimes.

Aujourd'hui plus que jamais, les Droits de l'Homme doivent être appliqués et respectés car les Peuples Autochtones sont les gardiens du Temple de la Vie, des valeurs salutaires et de la pérennité de la Terre et de l'humanité.

Ainsi nous recommandons ce qui suit:

- La mise en place d'un plan d'action des recommandations de la 1ère Conférence Mondiale qui inclue la mise en œuvre de la déclaration des UN sur les droits des peuples autochtones*
- Rendre effectif la participation des PA au prise de décision les concernant.*
- Respecter les Droits des Peuples Autochtones comme étant inaliénables*
- Elaborer des plans d'actions régionaux en collaboration avec les institutions régionales des droits de l'homme.*
- Respecter les principes de parité et de démocratie dans la nomination des représentants des PA en les responsabilisant*
- Permettre aux autochtones sur les plans nationaux et régionaux d'organiser leur propre mécanisme de sélection de leur représentant.*
- Mettre en place un observatoire pour veiller à l'application et au respect des Droits de l'Homme et examiner les moyens permettant aux Peuples Autochtones de participer aux organes compétents des Nations Unis*